

DÉCISION DU PRÉSIDENT

028-282800366-20231211-D202309-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

Publication : 12/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

D 2023-09 : Attribution du marché 2023A09 « Fourniture d'un châssis d'occasion avec équipement pour un Véhicule Porte-Cellule (VPCE) »

Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la commande publique.

Vu la délibération n° CA 2021-36 du 20 septembre 2021 donnant délégation au président pour « prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée ».

Considérant que suite à une procédure déclarée sans suite, une consultation sans publicité ni mise en concurrence a été mise en œuvre,

Considérant que la candidature et l'offre présentées par la société MULLOT 17 (17180 PERIGNY) sont complètes,

Considérant que l'offre de la société MULLOT 17 est une offre économiquement avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : Le marché 2023A09 est attribué à la société MULLOT 17, pour un montant de 104 000 € HT pour l'acquisition du véhicule porte cellule auquel s'ajoute 1 045.76 € TTC pour la carte grise.

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution de la présente décision.

Date : dimanche 10 décembre 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du SDIS et de sa réception par le représentant de l'État.